



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022\_37-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

## **Délibération n°2022-37 du 12 avril 2022**

### **OBJET – MOBILITE – Cadre d'intervention pour l'octroi d'une aide relative à l'acquisition d'un véhicule pour le transport scolaire**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

*Annexe : néant*

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,  
Mme Annie ASTIER CONVERSESET à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,  
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,  
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO.

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019** d'orientation des mobilités,

**Vu le Code des Transports,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 30 mars 2022 ;

**Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité** du 4 avril 2022 ;

**Considérant** que plusieurs communes ont souhaité conserver, par délégation de compétence, l'organisation du transport scolaire ;

**Considérant** que la CCB souhaite apporter un soutien aux communes organisatrices de ce transport ;

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022\_37-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

**Considérant** que l'aide de la CCB peut être attribuée à hauteur de 20% maximum du montant HT du véhicule plafonné à 10 000 € ;

**Considérant** que pour bénéficier de cette aide, la commune doit en faire la demande et respecter les règles cumulatives suivantes :

- Aide mobilisable uniquement par les communes exerçant la compétence transport scolaire par délégation de la CCB ou de la Région,
- Aide mobilisable une fois tous les 7 ans,
- Aide mobilisable uniquement pour un véhicule,
- Aide mobilisable uniquement pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion ou neuf,
- Aide mobilisable uniquement pour des véhicules EURO 5 ou EURO6 ;

**Considérant** que les locations et location de longue durée de véhicules sont exclues des dépenses éligibles à la présente subvention ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Décide** de créer le présent cadre d'intervention pour l'attribution d'une subvention aux communes pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport scolaire ;
- **Autorise Monsieur le Président** à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 14 AVR. 2022

Date affichage : 14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.